FRC 2.1814 18014

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Case FRC 12073

OPINION

DE LACOMBE SAINT-MICHEL

SUR la nouvelle composition des Conseils d'Administration.

Séance du 8 germinal, an V.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

Lorsque la commission dont je faisois partie, se décida à vous proposer le rejet de la résolution sur la composition nouvelle des conseils d'administration, je ne partageai pas son avis : je fondois mon opinion sur le vice de laisser plus long-temps les conseils actuels dans un état de tumulte nuisible à tout mode administratif ; vice que le Directoire vous a dénoncé en vendémiaire dernier, en vous démontrant qu'il étoit instant d'y remédier. Je me disois : voilà

ſix mois d'écoulés, & nous ſommes encore au point de départ.

Lorſque je conſidérois que vous aviez rejeté la première réſolution, parce qu'elle violoit un principe, celui de ne pas admettre dans la compoſition du conſeil, un ſoldat ou ſous-officier, qui ſont réellement les ſeuls qui aient un intérêt direct à connoître le mode d'adminiſtration: tous les autres n'y ſont que pour repréſenter la partie publique; lorſque je me rappelois que dans ſon rapport, fait au nom de la commiſſion, notre collègue Lacuée improuva de la manière la plus forte le mode électif, & donna des éloges au mode du tour de rôle qui vous étoit préſenté dans la réſolution qui a précédé celle qui nous occupe, je penſois que le Conſeil des Cinq-Cents à qui vous aviez renvoyé la réſolution, en ordonnant l'impreſſion du diſcours du rapporteur, ne pouvoit mieux faire que de vous repréſenter des idées qui n'avoient pas été combattues; je trouvois donc de l'inconſéquence à rejeter une ſeconde fois la réſolution, d'autant qu'en adminiſtration il y a beaucoup de conjectures juſqu'à ce que l'expérience ait confirmé les inſtitutions, & je crois que nous ſommes dans un temps où il ne faut pas rejeter le paſſable pour arriver, au premier eſſai, à la perfection. Mais lorſque j'ai vu le développement de la manière dont le rapporteur actuel entend le mode d'élection; lorſque je vois que l'ancienneté nous donneroit une compoſition moins bonne, même en violant un principe, je me range imperturbablement du côté des principes, & loin de combattre l'avis de la commiſſion, je le partage, & prétends le défendre.

L'on vous a dit *que la célérité des mouvemens, que l'obéiſſance paſſive qu'il faut à l'armée, dans l'exécution du ſervice, exigeoient des lois particulières aux militaires:* oui, c'eſt-à-dire que les citoyens qui ſe conſacrent momentanément au ſervice de la patrie, doivent faire le ſacrifice de renoncer à quelques-unes des lois qui régiſſent tous les citoyens, pour ſe ſoumettre à des lois plus dures. Mais ſi

les républicains s'y ſont ſoumis ſans murmures, ils ont fait leur devoir ſans doute : c'eſt à vous, légiſlateurs, à faire le vôtre, en ne faiſant que des lois qui s'éloignent le moins poſſible des principes généraux.

Un membre de ce Conſeil, à qui nous connoiſſons des talens & une longue expérience, vous a dit « Que les » élections ſont dans l'armée un principe abſolument con- » traire à l'eſprit qui doit les régir; que les aſſemblées finiſ- » ſent par devenir délibérantes ; qu'elles occaſionnent des » haines vives, des rixes fréquentes, & que ſouvent, au lieu » de donner la palme au plus digne, c'eſt le plus intrigant » qui l'obtient. »

Eh bien ! prétendroit-on établir un principe ſur quelques exemples particuliers ? Et quel des deux partis eſt plus digne de la ſageſſe du Corps légiſlatif, celui de détruire le principe, ou bien de modifier l'élection ?

Quoi ! parce que quelques rixes particulières ont été la ſuite de quelques propos inconſidérés, tenus dans quelques élections ; quoi ! parce que quelques intrigans auront ſurpris les ſuffrages que l'excellente maſſe auroit voulu donner au plus méritant, faut-il pour cela priver les citoyens armés, de la liberté de donner leurs ſuffrages dans les élections, & détruire le principe fondamental de la République ?

Le mode électif exiſte déja pour une partie des nominations ; & s'il falloit en ſoutenir le principe, je ne manquerois pas de bonnes raiſons. Peut-il être indifférent à des citoyens armés (qui ne ſont pas, comme autrefois, des ſtipendiaires) de ſe voir commander par des hommes qui aient ou non leur eſtime ? Et croit-on que le choix fût mieux fait par ceux qui voudroient y placer les hommes qui, comme autrefois, leur ſeroient le plus dévoués ? Non, ſans doute. Mais ce n'eſt pas la queſtion qui nous occupe ; & nous y reviendrons, ſi on l'agite en thèſe générale : il ne s'agit ici que de ceux qui doivent adminiſtrer, & le choix des adminiſtrés me paroît très-bien naturel. Il en eſt de même pour les grades qui repréſentent uniquement la partie publique : la

manière indécente dont on la volle aujourd'hui, exige plus que jamais toute l'attention du Corps législatif; & soyez en sûrs, législateurs, il n'existe pas de meilleurs juges des talens & de la moralité des militaires que leurs camarades. Cependant aujourd'hui on vous proposeroit de violer le principe.

Quoi ! toujours marcher par secousses ! jamais ne consulter le passé pour rien ! Puissante manière de raisonner ! Quoi ! vaut-il mieux couper le tronc de l'arbre que supprimer les branches parasites ? L'on raisonna, il est vrai, long-temps de cette manière : mais je croyois ce temps passé. Et vous tous, mes collègues, saurez-vous par votre énergie, empêcher qu'il revienne jamais ? Bientôt, si vous avez égard à d'aussi foibles raisons pour violer un principe, ne viendroit-on pas attaquer le principe général des élections, d'après quelques exemples de tumulte passés des assemblées primaires ou électorales : car assurément toujours *la palme* n'a pas été donnée au plus digne ; il est possible que quelques administrateurs, que quelques juges, que quelques législateurs aient surpris aussi les suffrages de leurs concitoyens : qu'en conclura-t-on ? Viendra-t-on vous dire que la liberté est une arme dangereuse dans des mains inexpérimentées ? Que sait-on si l'on n'oseroit pas vous proposer de suspendre, pour une temps, l'exercice des droits politiques des citoyens ? Je ne m'étendrai pas davantage là-dessus; mais je répéterai : respectez les principes.

Déja j'ai entendu quelques personnes prétendant connoître l'esprit des armées ; que « c'est à tort que le Corps législatif » paroît mettre de l'importance à faire entrer des soldats » dans les conseils, tandis que le soldat y en met fort » peu lui-même ». Eh bien ! c'est un dévouement de plus dont nous devons lui tenir compte. Mais si le défenseur de la patrie, tout entier à la victoire, ne s'occupant que d'assurer par ses travaux notre liberté, néglige ou plutôt oublie ses droits politiques, c'est à vous, législateurs, de la lui conserver. Qu'ils sachent, ces hommes étonnans, que

chacun remplira sa tâche ; eux, en combattant les ennemis du dehors ; nous, en surveillant & combattant, s'il le faut, les ennemis du dedans.

Législateurs, soyons en garde contre toute proposition qui nous éloigne de la ligne des principes : si nous la quittons une fois, qui sait où pourroient nous conduire des raisonnemens justes, expéditifs, & humains (en apparence) ?

Depuis plus de trente ans que je sers, j'ai entendu souvent dire à des hommes de bonne foi, qu'il étoit inhumain de mettre un homme en prison ou à la garde du camp, où il perdoit sa santé ; qu'il valoit mieux lui donner cent coups de bâton : tant il est vrai que les idées les plus extravagantes entrent dans la tête des hommes !

Lisez les préambules des anciennes ordonnances, & vous verrez combien elles étoient fallacieuses ! Lisez le préambule de celle sur la discipline de Saint-Germain, vous verrez que c'étoit par principe d'honneur que le roi établissoit les coups de plat de sabre pour les soldats : c'étoit aussi sans doute par principe de justice, & pour ne pas faire des jaloux, que le fameux comité de la guerre, dont Guibert étoit rapporteur, vouloit en faire donner aux officiers. Mais alors nous approchions d'une révolution, & aujourd'hui nous l'avons faite : soldats, officiers, il n'y a entre eux de différence que le grade ; quant à l'égalité des droits, chacun est citoyen & a un droit égal au respect des principes : ces soldats, ce sont vos enfans ; ce sont vos concitoyens ; c'est enfin une partie de la nation armée, qui veut bien, pour un temps déterminé, se soumettre à des lois particulières. Mais je le répète, il est du devoir du législateur de ne faire que des lois qui s'éloignent le moins possible des lois qui régissent les autres citoyens.

Eh bien ! c'est ce que vous propose votre commission : elle vous propose de modifier l'élection en détruisant les abus ; elle propose de faire faire la présentation par le grade inférieur, & de laisser le choix au grade supérieur : de cette manière, toute intrigue est déroutée ; car le grade qui propose ne connoissant pas celui sur qui tombera le choix,

eſt intéreſſé à ne propoſer que des ſujets dignes d'être promus : de cette manière, le principe d'élection eſt conſervé ſans maintenir ſes abus.

Ne croyez pas, citoyens, que les abus provenans de l'élection ſoient auſſi fréquens qu'on pourroit vous le dire ; les êtres turbulens, qui exiſtoient au commencement de la guerre ; ces hommes, qui bons pour ſurprendre des ſuffrages, ont été les premiers à crier *ſauve qui peut*, ne ſont plus dans les rangs de ces hommes dont le courage & le dévouement étonne en ce moment l'Europe, & fera l'admiration de la poſtérité. Celui qui aujourd'hui raiſonneroit ſur ce qu'il a vu dans les troupes en 1792, pourroit établir des conſéquences très-juſtes ſur un faux principe.

Je penſe néanmoins qu'il eſt bon que le principe des élections dans les corps militaires ſoit diſcuté ici, non que je le croie douteux, mais pour ne pas mettre dans le doute le Conſeil des Cinq-Cents : nous n'avons sûrement pas l'initiative ; mais lorſque nous combattons une diſpoſition, il ne doit pas ſuffire de dire *cela eſt mauvais*, le même motif qui dirige les deux Conſeils, l'amour de l'ordre, exige que celui des anciens faſſe connoître les moyens d'exécution, émanés de l'expérience de ſes membres, afin que le Conſeil des Cinq-Cents les pèſe dans ſa ſageſſe.

Je dois obſerver au Conſeil que quelque inſtant qu'il ſoit de donner une bonne organiſation aux conſeils d'adminiſtration, il le ſeroit encore plus ſi les conſeils avoient l'adminiſtration des maſſes ; il faudra bien enfin en venir à l'établiſſement des maſſes. Mais, hélas ! ce ſera lorſque les entrepriſes auront dévoré tout ce qui eſt dans les magaſins de la République, lorſque toutes nos avances ſeront épuiſées. Alors ſeulement vous verrez renaître l'économie, alors renaître l'ordre dans la comptabilité : par elles vous verrez diſparoître ces entrepriſes uſuraires, capables d'engloutir le décuple de toute la fortune publique de l'Europe ; il n'y a que les reſſources immenſes de la France, qui aient pu réſiſter à la coalition de tous les intrigans & de tous les fripons ;

guerre bien plus terrible que celle qu'elle a soutenue contre toutes les puissances coalisées de l'Europe. Dans ce moment, une commission du Conseil des Cinq-Cents s'occupe de cet objet, & avant que ce travail soit prêt, l'on aura eu le temps de vous présenter une troisième résolution sur les conseils d'administration. Je pense que si les vues qui vous sont soumises par votre commission, sont goûtées par le Conseil des Cinq-Cents, si après avoir été pesées dans sa sagesse, il vous présente une résolution dans ce sens, je crois que cette nouvelle organisation aura le double avantage d'éviter les abus que l'expérience vous a dévoilés, & de respecter le principe fondamental des gouvernemens représentatifs. N'oublions pas dans nos institutions, que nous sommes républicains; perfectionnons-les, & ne perdons pas de vue la ligne de démarcation qu'il y a entre les soldats d'une République & ceux d'un monarque : ceux-ci, instrumens passifs, à la voix du commandement, font feu sur l'ennemi, &, à la même voix, feroient demi-tour à droite pour tirer sur les sujets. Les soldats républicains, au contraire, n'oublient jamais qu'ils furent citoyens avant d'être soldats. L'on nous parle toujours des Romains: qu'ont de commun nos principes & les leurs? connurent-ils jamais les droits de l'homme? avons-nous encore un patriciat? voudroit-on nous en donner un? voudra-t-on toujours changer le caractère français? Assez long-temps en France on voulut faire d'un soldat un Allemand ou un Prussien : quelle est aujourd'hui la nation belliqueuse qui oseroit servir de modèle au soldat français?

Je vote contre la résolution.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Germinal, an 5.